



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Développement territorial	
R	31 JAN. 2013
Transmis à	
pour Info et suite	



2013.00355

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 31 janvier 2012 de la municipalité de Vérossaz sollicitant l'homologation du plan de quartier "Les Haussex";

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 28 du 15 juillet 2011;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 28 octobre 2011 de l'Assemblée primaire de Vérossaz approuvant le plan de quartier "Les Haussex", décision publiée dans le Bulletin officiel No 46 du 18 novembre 2011;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu le préavis du 6 juillet 2012 du Service du développement territorial;

l'avis informatif publié au Bulletin officiel No 45 du 9 novembre 2012 par lequel le Département des finances, des institutions et de la santé informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation susmentionnée, il était envisagé de procéder à plusieurs modifications du plan de quartier "Les Haussex" soit, le plan de quartier No 101, le plan des gabarits No 102 et le règlement du plan de quartier, tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de Vérossaz le 28 octobre 2011;

la mention dans cet avis que les modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues dans le plan de quartier No 101 signé le 23 octobre 2012, le plan des gabarits No 102 signé le 23 octobre 2012 et le règlement du plan de quartier signé le 19 octobre 2012, qui pouvaient être consultés au bureau communal de Vérossaz durant les heures d'ouverture officielles, pendant trente jours dès la publication;

la possibilité offerte aux personnes touchées par les modifications envisagées de faire valoir leurs observations dans les trente jours, par écriture adressée au Service des affaires intérieures et communales.

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

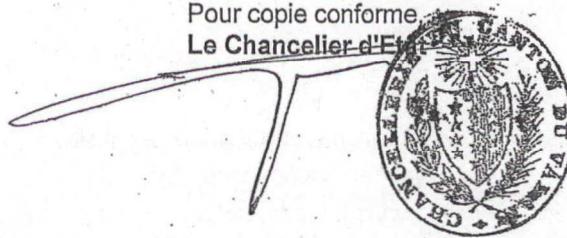
le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer le plan de quartier "Les Haussex" et son règlement, tels qu'approuvés par l'Assemblée primaire de Vérossaz le 28 octobre 2011 avec les modifications publiées au Bulletin officiel No 45 du 9 novembre 2012 dans le cadre de l'avis informatif (plan No 101 portant signatures communales du 23 octobre 2012, plan No 102 portant signatures communales du 23 octobre 2012 et le règlement portant signatures communales du 19 octobre 2012).

Séance du **30 JAN. 2013**

Emoluments Fr. 150.—
Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFIS
1 extr. SDT
1 extr. IF